

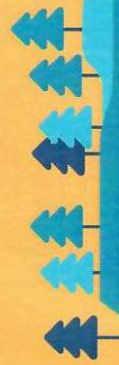
C'EST QUOI ?

Commerçants, artisans, entreprises de services du territoire, votre Communauté de communes réaffirme aujourd'hui son engagement à vos côtés !

De nouvelles aides directes, en complément des subventions régionales existantes, sont dès à présent à votre disposition. Celles-ci permettent de financer votre projet d'investissement pour la modernisation de votre activité. Le dispositif s'applique sur le périmètre des trois Communauté de communes : Haute Somme, Est de la Somme et Terre de Picardie.

Plus d'informations sur le site du PETR

www.coeurdeshautsdefrance.fr



À QUI ? S'ADRESSER

Si vous êtes intéressé ou que vous souhaitez plus d'informations, vous pouvez vous adresser au PETR Cœur des Hauts-de-France, service développement économique.



m.bresous@coeurdeshautsdefrance.fr
t.griffart@coeurdeshautsdefrance.fr



03 22 84 78 85
03 64 76 11 01

FINANCÉ PAR



Communauté de Communes de
l'EST de la SOMME



Haute Somme
Communauté de Communes
COMBLES - PÉRONNE - ROISEL



**TERRE
de PICARDIE**
LE CŒUR DES HAUTS-DE-FRANCE

AVEC L'APPUÏE



**PETR Cœur des
Hauts-de-France**



7 rue des chanoines - BP 60225
80200 Péronne
03 22 84 44 25



conception graphique : Vinciane - vinciane@vinciane-graphic.fr

COMMERÇANTS
ARTISANS
ENTREPRISES DE SERVICES

UN PROJET D'INVESTISSEMENT ?

VOTRE COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
VOUS SOUTIENT !



POUR? QUI

Sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales ou de services répondant à l'ensemble des critères :

- L'entreprise est inscrite au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers depuis plus d'un an.
- L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1 000 000 € H.T.
- L'entreprise compte 10 salariés ou moins.
- L'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et obligations fiscales et est considérée comme saine (exclusion des entreprises en redressement judiciaire).
- L'entreprise dispose d'un exercice fiscal clôturé de 12 mois minimum.
- Le siège social de l'entreprise se situe sur le territoire d'une des communautés de communes.

! Sont exclues : pharmacies, professions libérales, activités touristiques, associations, banques, assurances... Voir liste exhaustive sur le site du PETR Coeur des Hauts de France.



QUELS PROJETS ÉLIGIBLES?

- Équipements professionnels liés à l'activité de l'entreprise.
- Travaux de rénovation intérieure (éclairage, plafonds, sols et murs) et extérieure (rénovation façade, vitrine, enseigne) de l'espace de vente.
- Dépenses de mobilité (investissement dans un véhicule de tournée pour assurer des dessertes de proximité).

! Les aides directes concernent uniquement les projets compris entre 3 000 et 30 000 €.

QUELS MONTANTS D'AIDES?

20 % d'aides directes sur vos investissements.

Vous pouvez ainsi prétendre jusqu'à 6 000 € d'aides directes.

Une seule aide accordée par période de 2 ans.

COMMENT ÇA MARCHE?

- 1 Prise de contact auprès du PETR et remise du dossier de conditature.
- 2 Le demandeur complète le dossier et fournit l'ensemble des justificatifs.
- 3 La complétude du dossier est notifiée et le demandeur peut engager les travaux (sans garantie qu'ils soient subventionnés).
- 4 Le dossier de demande est soumis à la décision du comité d'attribution.
- 5 Le demandeur est informé de la décision du comité.
- 6 Un fois les travaux terminés, le demandeur fournit les justificatifs au PETR pour le versement de la subvention.